

Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

N°17/062
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SAINT QUENTIN

Objet :

Aménagement de
l'Espace
Elaboration d'un Plan
Local d'Urbanisme
intercommunal

**DATE DE
CONVOCATION :**

31 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 15 juin à 19 heures, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois à Bellicourt, sous la présidence de Monsieur LECLERE Marcel, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BELMERE, PASSET, NORVEZ, GRAS, LECLERE, FRANCOIS, NOIRET, GYSELINCK, HERBIN, CHOPIN, LEMPEREUR, CUNOT, GABELLE, PAVIE, DENIVET, FLAMANT, GILLINGHAM, DOBBELS, DEMASURES, DENIZON, GENDREAU, VARLET, HOCQUET, LEMAIRE, LANGNY, COHENDET, RICOUR, DENAVEAUT, CORNAILLE, NUTTENS, FIQUET, VANDENBULCKE, TREPANT, DIRSON, RICHET, GAJENSKI, LOCQUET, COLLET, HEBERT, LAUDE, PAMART, JEANJEAN, HUMAIN, LEMAIRE, REMY, MUDRAKOWSKA, PRUVOST, PASSET, FLAMANT, BONIFACE, VERDEZ, MARIÉ.

Nombre de membres

En exercice : 87

Titulaires Présents : 50

Absents : 37

- Dont suppléés : 2

Nombre de pouvoirs : 2

Votants : 54

- Dont « pour » : 54

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Mme QUIEVREUX Déléguée de Vermand donne pouvoir à M. BONIFACE Maire Délégué de Vermand.

M. FROMENT Jean-Jacques Maire Délégué de Nauroy donne pouvoir à M. GAJENSKI Délégué de Nauroy.

Représentés ou excusés :

Mesdames et Messieurs QUIEVREUX, LIMPENS, BRICOUT, TANNIERES, MAUDENS, LEFEVRE, LASSON, FROMENT R., PLE, DUQUENNE, D'HORME, MERLIN, DESAINTEJEAN, FLAMANT P., FROMENT J-J, COURSIER, GLADIEUX, LEGRAND, LHOTTE, DELTOUR.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs REMY J-M, MARIN, LECLERE K., DE STEUR, TAMPIGNY, ROY-DRANCOURT, DE MOUSTIER, DEGUISE, MICHALAK, DUPUY, DRUELLE, DE ROMANCE, BOUDJEMLINE, PARENT, URIER, THOMAS, CORDIER Pascal.

M. NOIRET a été élu secrétaire.

Sur les 54 communes qui composent la Communauté de Communes du Pays du Vermandois :

- 9 communes sont couvertes par un plan local d'urbanisme,
- 9 communes possèdent une carte communale,
- 3 communes ont un document d'urbanisme en cours d'élaboration,
- 33 communes ne possèdent pas de document d'urbanisme

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal regroupant les 54 communes vaudra révision des documents susvisés,

Monsieur le Président rappelle que :

- conformément aux statuts modifiés par la prise de compétence automatique au 27 mars 2017, la communauté de communes est compétente en matière de documents d'urbanisme,
- que les lois solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, et engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 expriment une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace.

Les lois Grenelle 1 du 03 août 2009 et Grenelle 2 du 13 juillet 2010 instaurent les notions liées à la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue) et de maîtrise de consommation des espaces. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 renforce l'approche intercommunale dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que les objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation, et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagement.

Il présente l'intérêt pour l'ensemble des communes du territoire de se doter d'un plan local d'urbanisme intercommunal en précisant que l'échelle intercommunale constitue l'échelle pertinente pour définir un projet de développement de territoire.

L'un des enjeux majeurs du PLUi concerne sa capacité à traduire dans un document réglementaire les objectifs de réduction de consommation des espaces naturels et agricoles. Pour cela le PLUi devra croiser avec les enjeux de protection des zones agricoles, à travers un diagnostic, de protection de paysage, de la trame verte et bleue et des zones humides, de protection contre les risques naturels, et avec ceux du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Suite à ces éléments, il y a lieu d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de la communauté de communes,

Monsieur le Président propose de :


- décider de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire regroupant 54 communes, conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil de Communauté :

- décide de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire regroupant 54 communes, conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

le Président



Marcel LECLERE

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 23/06/2017 à 12:17:37
Référence : f3fa1b362203ad4153b490eb68a6c386d0045e39